

*Date de dépôt : 9 octobre 2019*

**Réponse du Conseil d'Etat**  
**à la question écrite urgente de M. Serge Hiltpold : ESREC : égalité de traitement ou concurrence déloyale ?**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 septembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les espaces de récupération cantonaux (ESREC) à destination de la population genevoise sont une prestation très importante dans le dispositif de gestion des déchets à Genève.*

*Ils sont à destination des particuliers pour leur permettre d'évacuer – gratuitement – leurs déchets ménagers et encombrants.*

*Par contre, ils ne sont pas destinés aux entreprises et artisans pour qui la prise en charge des déchets est payante et s'inscrit dans une logique différente, avec des dispositions particulières en fonction du type de déchets.*

*Ce que l'on sait, c'est que le système genevois – certes perfectible – a fait ses preuves, avec un taux de recyclage proche de 50% pour les ménages, légèrement supérieur pour les entreprises (mais largement inférieur dans l'administration !), atteignant même le taux remarquable de 70% pour les déchets de chantiers hors matériaux d'excavation.*

*Mais cela a un coût pour les entreprises et la tentation peut exister chez les moins scrupuleuses et les moins citoyennes de chercher à faire passer des déchets de chantiers pour des déchets ménagers et encombrants.*

*Il semblerait que le dispositif de contrôle en la matière soit très lacunaire puisque le seul critère appliqué est celui de savoir si le véhicule est sérigraphié ou non. Les employés de l'administration sur place semblent aussi souffrir d'un déficit de formation. Or, un simple passage à l'ESREC de La Praille démontre facilement qu'une partie des déchets qui y sont déposés relèvent à l'évidence d'activités professionnelles, pour lesquelles les plus grands doutes sont également à craindre sous l'angle du travail au noir*

***Comment le Conseil d'Etat entend-il dès lors renforcer le dispositif de contrôle pour assurer une stricte application des règles en la matière et la préservation de l'égalité de traitement ?***

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Le Conseil d'Etat a conscience du fait que les espaces de récupération cantonaux (ESREC) sont, à ce jour, trop facilement accessibles aux entreprises peu scrupuleuses qui choisissent d'utiliser ces déchetteries pour éliminer sans frais leurs déchets de chantier. Plusieurs séries de contrôles ont déjà été menées par les services de l'Etat, mais les arguments avancés par les usagers soupçonnés d'être des entreprises sont difficiles à vérifier.

Le Conseil d'Etat a ainsi pris des mesures pour faire en sorte que seuls les ménages, auxquels ces espaces sont réservés, puissent y accéder, et notamment :

- la mise en place de barrières automatiques qui visent à réguler les entrées sur les plateformes. Mises en service courant 2019, ces barrières limitent le nombre de véhicules, permettant aux surveillants un meilleur contrôle des déchargements. On a pu noter que la quantité globale de déchets déposés aux ESREC a déjà diminué, ce qui laisse à penser que la mise en place de ce dispositif a permis de filtrer et de dissuader certaines entreprises peu scrupuleuses;
- la mise en place d'un contrôle d'accès avec identification des usagers. Le service de géologie, sols et déchets travaille actuellement avec les Services industriels de Genève (SIG) à la mise en place d'un contrôle d'accès. On prévoit à ce jour, en collaboration avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique, la création d'une nouvelle « e-démarche » sous forme d'un identifiant de type « code QR », pour les particuliers. Ce système permettra de mieux vérifier la fréquentation des ESREC.

Par ailleurs, l'exploitant des ESREC et l'administration auront la possibilité de faire un ensemble d'analyses statistiques (par exemple : provenance des usagers, fréquences, etc.) qui faciliteront l'identification des comportements anormaux. Ils pourront ainsi agir en conséquence. La date de la mise en place du contrôle d'accès dépendra de la réalisation du projet informatique.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS